



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation :

27 Octobre 2025

Délibération Numéro

2025.03.11.06

Objet :

**AIDE AU CHAUFFAGE
2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20251103-2025031106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025

Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



2025/109

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 novembre 2025**

Le trois novembre deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2025

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. LEFEVRE Christophe, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

Mme RACINE Claire, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LE CORRE Gérald Mme LECUYER Marie-Hélène,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE :

Une aide au chauffage est attribuée aux personnes âgées de 65 ans et plus dans le cadre de l'action sociale selon les critères ci-dessous énumérés.

Le barème de référence (Allocation solidarité aux personnes âgées) pour l'octroi d'une aide au chauffage en 2025 est le suivant (prise en compte du revenu brut global 2024 déclaré sur l'avis d'imposition) :

Pour une aide complète, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 12 411.44€ pour une personne seule et 19 268.80€ pour un couple.

Pour une 1/2 aide, le plafond à ne pas dépasser s'élève à 13 652.58€ pour une personne seule (plafond+10%) et 21 195.68€ pour deux personnes (plafond+10%).

Depuis 2014 et au regard de l'évolution des modes de chauffage des bénéficiaires, un forfait de 280.00€ avait été décidé par les membres du Centre Communal d'Action Sociale pour une aide complète et 140.00 € pour une demi-aide.

Depuis 2017, les personnes veuves dans l'année ne bénéficient plus systématiquement de cette aide.

Un courrier est adressé aux administrés concernés afin d'étudier leur situation selon les critères de revenus ci-dessus énumérés et leur octroyer éventuellement l'aide au chauffage.

La demande d'aide devra être transmise en Mairie avant le 1^{er} décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour- 0 voix contre - 0 abstention).

DECIDE d'octroyer une aide au chauffage aux personnes âgées de 65 ans et plus selon les critères ci-dessus énumérés.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD